ARRÊTÉ N° M_AR2508_454

Réglementant l'occupation du domaine public à l'entrée du parking Simone Veil et sur le parvis de l'ancienne gare

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,
VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,
VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine – manuel du chef de chantier »,
VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

CONSIDÉRANT
- la demande formulée le 30 juillet 2025 par la société PUBLIMAGE PUBLIPLAC agissant pour le compte de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway sur la commune de Montivilliers, la société PUBLIMAGE PUBLIPLAC est autorisée à poser et déposer les panneaux de signalétique, à l'entrée du parking Simone Veil et sur le parvis de l'ancienne gare.
Les services de la Communauté urbaine sont autorisés à occuper le domaine public et intervenir sur les panneaux en cas de besoin, **sur la période du 18 août 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.**

Article 2 : La société PUBLIMAGE PUBLIPLAC, chargée des travaux et la Communauté urbaine, propriétaire des panneaux de signalétique, assureront, sous leur propre responsabilité, la bonne tenue et le bon état des panneaux.
Toutes précautions devront être prises par la société PUBLIMAGE PUBLIPLAC et la Communauté urbaine pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : Infraction et recours :
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : **www.telerecours.fr**.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation
Monsieur Yannick LE COQ
Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces

Signé électroniquement par : Yannick Lecoq
Date de signature : 06/08/2025
Qualité : Elu Espaces Publics

MAIRIE DE MONTIVILLIERS (Seine-Maritime) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE